DELIBERATION N° 07 - MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES, DE PAPIER ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Face à la baisse régulière de leurs moyens financiers, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En 2017, elles se sont associées pour mutualiser leur marché de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques. Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy se propose d'être à nouveau le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1er janvier 2020 par rapport à la population de l'ensemble des communes. La formule est la suivante :
Participation = coût global x (population de la Commune membre / population totale de l'ensemble des communes membres).

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), la procédure sera un appel d'offre ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique). Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2021 au 31/12/2021. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2024. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 350 000,00 €.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 14 octobre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques ;

- de décider de l'adhésion de la Commune de Ludres au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques ;

- d'accepter que la Commune de Laneuveville-devant-Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement ;

- d'accepter la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et de tout autre document le cas échéant concernant ce groupement de commandes ;

- d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché au nom et pour le compte de la commune de Ludres.

Les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants.

Intervention de Monsieur le Maire :
Pour votre parfaite information, la semaine dernière nous avons eu les résultats du groupement de commande des assurances. Grâce à l'adhésion de nouvelles communes, nous avons obtenu de meilleurs tarifs. Pour Ludres, nous payerons 8 500 € de moins par an sur un contrat global de 30 000 € environ par rapport au dernier marché.